



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 18 novembre 2025

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq DUFOUR Daniel et LOUIS Christian.

Membres excusés : MM. GRANDJEAN Thierry et HENRY Jean Pol.

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Match n°52265.1 : Rc Crusnes Audun 2 – Union St Jean Montmedy 1 du 16 novembre 2025 Seniors Féminines Interdistricts à 8 - Groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club du Rc Crusnes Audun reçu en date du samedi 15 novembre 2025 et du courriel du club de l'Union St Jean Montmedy qui confirme son accord pour le report de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, en application de l'article 16 du règlement des championnats Interdistricts, la commission décide de reprogrammer la rencontre au dimanche 14 décembre 2025 et de l'inverser sur les installations du club de St Jean Montmédy.

Frais financiers à la charge du club du Rc Crusnes Audun (503703) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Match n°52124.1 : Grand Nancy Foot 1 – Vandoeuvre US 1 du 15 novembre 2025 U15 Féminines Interdistricts à 8

Déclaration de forfait de l'équipe de Grand Nancy Foot 1

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Us Vandoeuvre reçu en date du samedi 15 novembre 2025, qui transfère un courriel qu'il a reçu du club du Grand Nancy Football, déclarant son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :
Us Vandoeuvre 1 bat Grand Nancy Foot 1 : 3 à 0 par forfait
Moins 1 point à l'équipe de Grand Nancy Foot 1.**

La commission rappelle que le club qui déclare forfait, doit prévenir en priorité le secrétariat du District Meusien de Football.

Frais financiers à la charge du club de Grand Nancy Foot (681502) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 23,50 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de Vandoeuvre US (518457) : 23.50 €.

Match n°52122.1 : St Dié SR Kellermann 1 – Entente Ofp Ftm Liverdun 1 du 16 novembre 2025
U15 Féminines Interdistricts à 8

Non utilisation de la tablette

La commission constate que la tablette n'a pas été utilisée pour la rencontre citée en rubrique et qu'une feuille de match papier a été utilisée.

En conséquence, la commission rappelle au club de St Dié SR Kellermann l'obligation d'utiliser la dernière version de la tablette. En tout état de cause, en cas de nouveau problème, précise qu'elle sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Match n°50385.1 : Bar Le Duc Fc 3 – Fc Pagny sur Meuse 1 du 16 novembre 2025
Séniors D2 – Groupe B

Non utilisation de la tablette

La commission constate que la tablette n'a pas été utilisée pour la rencontre citée en rubrique et qu'une feuille de match papier a été utilisée.

En conséquence, la commission rappelle au club du Bar le Duc FC l'obligation d'utiliser la dernière version de la tablette. En tout état de cause, en cas de nouveau problème, précise qu'elle sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

Match n°52317.2 : Sc Commercy 1 – Entente Sorcy Void Vacon 1 du 15 novembre 2025
U15 D1

Non utilisation de la tablette

La commission constate que la tablette n'a pas été utilisée pour la rencontre citée en rubrique et qu'une feuille de match papier a été utilisée.

En conséquence, la commission rappelle au club de SC Commercy l'obligation d'utiliser la dernière version de la tablette. En tout état de cause, en cas de nouveau problème, précise qu'elle sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

Match n°52636.1 : Fc Revigny 1 – Bar Le Duc Fc 3 du 15 novembre 2025
U13 D3 – Groupe C

Non utilisation de la tablette

La commission constate que la tablette n'a pas été utilisée pour la rencontre citée en rubrique et qu'une feuille de match papier a été utilisée car le club de Bar le Duc Fc n'a pas d'identifiant pour le dirigeant de son équipe.

En conséquence, s'agissant d'une deuxième infraction pour cette équipe, la commission rappelle à ses devoirs le club du Bar le Duc Fc et lui demande de désigner un utilisateur FMI pour cette équipe.

Frais financiers à la charge du club du Bar le Duc FC (551311) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Foot animation :

La commission rappelle à tous les clubs que les plateaux de football animation sont prioritaires dans la programmation des autres rencontres officielles.

Une rencontre ne peut être programmée pendant l'amplitude horaire des créneaux des plateaux U7 – U9 et U11 sauf si le terrain est disponible.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7 (*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Accession Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
THIRIOT Sandrine

Le président de séance,
Daniel DUFOUR